



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 042-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.55

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Rai (Bern, LG) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.03.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Violations des droits humains par Frontex : le canton en tire-t-il des conséquences ?

Nous sommes en train de vivre une guerre en Europe et sommes confronté·e·s à ses effets. Outre l'émergence d'un grand élan de solidarité, les questions d'asile sont de nouveau au centre de l'attention. Jusqu'à récemment, on affirmait qu'il n'était pas possible d'accueillir sans difficulté des réfugié·e·s en détresse. À présent, le canton de Berne et d'autres cantons ont annoncé être prêts à faire ce qu'ils avaient refusé, par exemple, lors de l'incendie du camp de réfugié·e·s de Moria en Grèce : ils prennent les mesures qui s'imposent pour faciliter l'accueil de personnes réfugiées.

D'un côté, une grande solidarité justifiée se met en place pour les réfugié·e·s d'Ukraine. De l'autre côté, le canton de Berne vient de réduire les moyens destinés à l'intégration de réfugié·e·s. Il joue un double jeu : il se montre solidaire, mais parallèlement, il gère des camps de réfugié·e·s qui, selon une lettre ouverte de médecins et de psychiatres, portent atteinte à la santé physique et mentale des personnes.

Le canton de Berne n'est pas seulement responsable de la prise en charge et de l'intégration de réfugié·e·s. Il collabore également avec l'agence de gardes-frontières Frontex. Cette dernière a été condamnée par le Conseil de l'Europe et par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en raison de ses pratiques violant les droits humains. Un référendum a été lancé avec succès contre l'augmentation de la contribution de la Suisse à Frontex à hauteur de 61 millions de francs.

Compte tenu des violations des droits humains aux frontières extérieures de l'Union européenne se pose la question de la responsabilité. Dans ce contexte, le canton de Berne doit aussi se demander s'il se rend complice de telles violations.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne est-il conscient des violations des droits humains commises par Frontex ? Les condamne-t-il ?
2. Quels effets les violations des droits humains perpétrées par Frontex et constatées par la CEDH ont-elles sur la collaboration du canton avec Frontex ? Le canton en tire-t-il des conséquences ?
3. Selon quelles modalités le canton collabore-t-il avec Frontex, notamment en cas d'expulsions ? Vérifie-t-il par lui-même les informations données par Frontex ?
4. La CEDH produit régulièrement des rapports et rend des jugements montrant que des personnes expulsées sont torturées dans leur pays d'origine ou même qu'elles sont transférées dans des pays qui ne sont pas leur pays d'origine. Comment le canton de Berne garantit-il la sécurité des personnes appelées à être expulsées ? Pourquoi y a-t-il tant de dysfonctionnements avérés en la matière ?
5. Le canton accepte-t-il les violations de droits humains ? Pire, y participe-t-il en collaborant avec Frontex ?
6. Le canton estime-t-il nécessaire et légitime pour la sécurité de se rendre complice de violations des droits humains qui dégénèrent en une véritable guerre contre les personnes en fuite aux frontières extérieures de l'UE ?

Motif de l'urgence : le référendum concernant Frontex aura lieu en mai 2022. Les ayants droit au vote doivent avoir la possibilité de comprendre ce que signifie Frontex pour les cantons et dans quelle mesure ces derniers participent potentiellement aux violations des droits humains.

Destinataire

– Grand Conseil